

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 2355

présenté par

M. Le Vigoureux, Mme Rilhac, Mme Dupont, M. Patrier-Leitus, M. Mendes, Mme Klinkert, M. Favennec-Bécot, Mme Colboc, M. Batut, M. Belhaddad, Mme Métayer, M. Adam, M. Marchive, M. Sorre, M. Larssonneur, M. Lovisolo, M. Grelier, M. Vuibert, Mme Piron, M. Travert, M. Marion, M. Vojetta, Mme Pompili, Mme Tiegna, M. Rudigoz, M. Cosson, M. Pacquot, M. Lemaire, M. Bordat, M. Perrot, M. Blanchet, M. Brosse, Mme Decodts, M. Fait, Mme Jacqueline Maquet, Mme Marsaud, M. Ott, Mme Liso, M. Pellerin, Mme Dubré-Chirat, Mme Melchior, Mme Berete, M. Haury et Mme Liliana Tanguy

ARTICLE 7

Après l'alinéa 5, insérer les quatre alinéas suivants :

« d) Il est ajouté un II ainsi rédigé :

« « II. – L'ouverture du droit à une pension de retraite peut être obtenue de manière anticipée avant l'âge de soixante-quatre ans, lorsque le nombre de trimestres validés est supérieur à 172 selon les modalités suivantes :

« « 1° Huit trimestres supplémentaires, c'est-à-dire au total 180 trimestres, correspondent à une année de départ anticipée, de manière à pouvoir ouvrir le droit à une pension de retraite à soixante-trois ans ;

« « 2° Seize trimestres supplémentaires, c'est-à-dire au total 188 trimestres, correspondent à deux années de départ anticipée, de manière à pouvoir ouvrir le droit à une pension de retraite à soixante-deux ans. » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à permettre l'ouverture du droit à une pension de retraite de manière anticipée, avant l'âge légal de départ à la retraite, lorsque le nombre de trimestres validés est supérieur à 172.

Ainsi, il est proposé de permettre à ce que 8 trimestres donnent la possibilité de partir à 63 ans, et que 16 trimestres donnent la possibilité de partir à 62 ans, à la durée d'assurance requise pour une génération.

Par exemple, une femme née en 1970, ayant commencé à travailler assez tôt dans le privé (sans toutefois bénéficier du dispositif carrières longues) peut aujourd'hui partir à 62 ans avec 171 trimestres validés. Ayant eu 3 enfants, elle aura validé plus de 190 trimestres à 64 ans. Aussi, dans le cadre de cette réforme, cet amendement lui permettra de valoriser ses trimestres au-delà de 43 ans afin d'ouvrir ses droits à pension de retraite de manière anticipée à 62 ans.